Teneurs maximales pour les résidus de pesticides (modif. direct. 76/895/CEE, 86/362/CEE, 86/363 /CEE, 90/462/CEE)

1995/0154(CNS) - 29/11/1995

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a pris acte des travaux concernant la proposition de directive modifiant la législation communautaire actuelle en matière de fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides dans de nombreuses catégories de denrées alimentaires (fruits et légumes, céréales, produits d'origine animale, ...). Il a constaté que des progrès importants ont été accompli par le Comité des représentants permanents sur la base d'un compromis élaboré par la Présidence, et il a chargé le COREPER de poursuivre ses travaux afin de permettre l'adoption de la directive dans les meilleurs délais.